

Agglomération d'Épinal

SANCHEY

Subventions et budget primitif votés au conseil

Ce samedi, les élus ont ouvert la séance du conseil municipal par le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit. Section de fonctionnement : dépenses 602 886,13 € ; recettes 880 532,16 € pour un résultat de 277 646,13 €. Section investissement : dépenses 138 520,25 € ; recettes 150 489,61 € pour un résultat de 11 969,36 €. Ce qui donne un résultat de clôture en dépenses de 741 640,28 € et en recettes de 1 031 021,77 €, pour un résultat final de 1 772 428,05 €. Le conseil a approuvé le CA à l'unanimité.

Dans la foulée, le compte de gestion était également approuvé, n'appelant aucune observation ni réserve, tout comme l'affectation du résultat. Puis les élus abordaient le budget primitif 2023 qui s'établissait de la sorte. En section de fonctionnement, recettes et dépenses étaient équilibrées à 869 668,49 € alors que la section d'investissement s'équilibrait à 598 277 €.

Taux d'imposition. - En ce qui concerne le taux des impôts directs locaux, Gilles Dubois proposait que ceux-ci ne bougent pas cette année encore, soit la taxe foncière bâtie 39,44 %, la taxe foncière non bâtie 27,28 % et la taxe d'habitation 11,34 %. Cependant, le maire soulevait le problème des maisons secondaires, au nombre de 73 sur la commune, souhaitant pour celles-ci une fiscalité propre.

Subventions. - Pour rester dans les chiffres, il était ensuite question des subventions aux diverses associations. Celles-ci ne varieront guère par rapport à 2022, à savoir comité des fêtes 2 000 €, Loisir Orientation 1 000 €, Pétanque-Club de l'Avière 100 €, Entente Sportive de l'Avière 500 €. Cependant, plusieurs voix s'élevaient sur le système des dotations et il était décidé que celles-ci seraient revues en cours d'année.

Syndicat scolaire de Golbey. - Les élus ont accepté le versement de la participation annuel au syndicat scolaire de Golbey qui s'élève à 3 773,75 €. Après discussion, cette somme, budgétisée dans le passé, sera désormais fiscalisée.

Participation au SDIS. - Le montant de la participation communale au SDIS pour l'année 2023 s'élève à 30 967,58 €. Cette somme sera payée par la CAE.

Renouvellement contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC). - Il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler le contrat d'un emploi PEC pour une durée de six mois, à compter du 1er avril et ce, jusqu'au 31 septembre 2023, à raison de 20 heures hebdomadaires.

• **aa**

aa